

AASTRA MATRA Telecom

Immeuble "Le Gershwin"
 1 rue Arnold Schoenberg
 78280 Guyancourt – France
 Tél. : + 33 (0)1 30 96 42 00
 Fax : + 33 (0)1 30 96 43 00

Objet : Droits sur les musiques d’attente intégrées dans les PABX AASTRA MATRA Telecom

Parmi les fonctionnalités des autocommutateurs AASTRA MATRA Telecom figurent des musiques d’attente intégrées en usine par ses soins.

Le tableau ci-dessous décrit l’ensemble des informations relatives à ces musiques, notamment leurs auteurs et interprètes :

| Fichier | Fourni par | Titre | Auteur | Interprète | Statut | Droit SACEM | Droit SCPA/SCPP |
|---------------------------|---------------|------------------------|--------------|--------------|----------------|-------------|-----------------|
| Mixage.wav | ERARD studios | Etude n°4 | Franz Liszt | Romano Serra | Domaine public | Néant | Néant |
| 1aschube.wav | ERARD studios | Extrait | F.Schubert | Romano Serra | Domaine public | Néant | Néant |
| 1aMozar1.wav | ERARD studios | Extrait | W.A.Mozart | Romano Serra | Domaine public | Néant | Néant |
| 1aMozar2.wav | BRIME | Concerto en Si b, K191 | W.A.Mozart | Fichier midi | Domaine public | Néant | Néant |
| 4avivaldi.wav | CEME studios | Le printemps | Vivaldi | Fichier midi | Domaine public | Néant | Néant |
| Fond des annonces parlées | CEME studios | Let’s do lunch | CEME Studios | Fichier midi | Domaine public | Néant | Néant |

Ces musiques sont intégrées dans tous les produits suivants commercialisés à partir de l’année 2000 :

Gamme M6501 Compacts : M6501-C1 / M6501-C6 / M6501-C8 / M6501-C8L
 Gamme M6501 : M6501 / M6501-R / M6501-L / M6501-RM1 / M6501-RM2
 Gamme SMG : SMG4 / SMG14
 Gamme NeXspan : NeXspan XC / NeXspan XS / NeXspan XS12 / NeXspan XL
 Grands Systèmes : M6540 / M6550 / NeXspan 50

Ainsi que dans les cartes intégrées dans ces produits : POCY / POCZ / BVF / VOCT3 / VOCH / CC1 / CCS

Droit SACEM

Pour les musiques composées par Liszt, Schubert, Mozart et Vivaldi, l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose que le droit d'auteur sur une œuvre est détenu par les héritiers de l'auteur pendant une période de 70 ans à compter du décès de ce dernier. Ces compositeurs étant tous décédés depuis plus de 70 ans, leurs œuvres sont aujourd'hui dans le domaine public et peuvent donc être utilisées librement par AASTRA MATRA Telecom.

Concernant l'interprète « Romano Serra », ce dernier a passé un accord de cession de ses droits avec la société Erard Studios pour toute exploitation de ses interprétations, ceci couvrant donc les produits AASTRA MATRA Telecom.

Concernant l'auteur « CEME Studios », une attestation de la société CEME Communications est fournie en pièce jointe, selon laquelle ces musiques sont régulièrement utilisées par AASTRA MATRA Telecom sur ses produits.

Dès lors, AASTRA MATRA Telecom et les entreprises détentrices des produits d'AASTRA MATRA Telecom listés ci-dessus, ne sauraient être redevables à la SACEM d'un droit quelconque.

Droit SCPA/SCPP

D'autre part, ces musiques sont au format MIDI, c'est donc une puce électronique installée dans le PABX qui les interprète. En conséquence, il n'existe aucun interprète de ces musiques au sens des articles L 212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Dès lors, AASTRA MATRA Telecom et les entreprises détentrices des produits d'AASTRA MATRA Telecom listés ci-dessus, ne sauraient être redevables à la SCPA ou à la SCPP d'un droit quelconque.

Limite de responsabilité d'AASTRA MATRA Telecom

Nous attirons votre attention sur le fait que les clients d'AASTRA MATRA Telecom peuvent librement installer sur les autocommutateurs, après leur vente, n'importe quelle musique d'attente, certaines sociétés faisant d'ailleurs commerce de cette activité. Afin d'être en règle avec la loi, il revient aux détenteurs de ces autocommutateurs de contacter la SACEM et la SCPA ou la SCPP lorsqu'ils installent ou font installer des musiques sur leur autocommutateur.

Cela est rappelé dans la documentation fournie avec les autocommutateurs :

« Nos autocommutateurs permettent d'offrir à vos correspondants une attente musicale agréable et vous avez fait reproduire ou reproduisez vous-même à cette fin, une chanson ou un morceau de musique connue et que l'on trouve d'ailleurs dans le commerce.

Vous utilisez ainsi la production d'un producteur phonographique.

La loi du 01 juillet 1992 figurant dans le Code de la Propriété Intellectuelle protège le travail du producteur comme celui de l'artiste et de l'auteur.

D'une part, le Code de la Propriété Intellectuelle reconnaît au producteur le droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction, la communication au public, la mise à disposition du public par la vente, l'échange, le louage des ses enregistrements.

Vous devez donc obtenir l'autorisation du producteur auprès de la SCPA (Société Civile des Producteurs Associés, <http://www.lascpa.org>) ou de la SCPP (Société Civile des Producteurs de Phonographiques, <http://www.scpp.fr>) et vous acquitter du montant des droits.

D'autre part, en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle, tout utilisateur de musique est tenu de déclarer auprès du délégué régional de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, <http://www.sacem.fr>), le programme des œuvres diffusées et de s'acquitter du montant des droits. »

Pour AASTRA MATRA Telecom

Fait à Montigny, le 6 juin 2005



*Hugues Scholaert
Directeur Général Délégué*



TÉLÉPHONIE
STUDIOS D'ENREGISTREMENT

MATRA NORTEL
Communications
Rue J.P. Timbaud
Boîte postale 26

78392 BOIS D'ARCY

à l'attention de Monsieur AUFAURE

N/Réf. : AE/cb/99-203

Vincennes le 16 décembre 1999

Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique, nous vous apportons quelques précisions sur l'utilisation de votre musique d'attente téléphonique.

La musique que vous utilisez « **LET'S DO LUNCH** » **CEME STUDIOS** en assure l'exploitation pour une utilisation exclusive en diffusion téléphonique, auprès de ses clients.

En aucun cas, cette musique n'est distribuée dans le commerce et n'appartient à aucune autre maison de production ou d'édition.

Par conséquent, vous n'avez pas de redevance SACEM, SPPF ou SPFF à régulariser.

Espérant vous apporter les précisions que vous souhaitez;

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Alain ETIENNE
Directeur Studios



TÉLÉPHONIE
STUDIOS D'ENREGISTREMENT

EADS TELECOM
Rue Jean-Pierre Timbaud
PC 30B
Montigny le Bretonneux

78063 ST QUENTIN EN YVELINES

À l'attention de Dominique POIZAT

Vincennes le 24 décembre 2002

Messieurs,

Suite à notre entretien téléphonique, nous vous apportons quelques précisions sur l'utilisation de votre musique d'attente téléphonique fournie en 1999.

TITRE DE LA MUSIQUE : LE PRINTEMPS DE VIVALDI *Adaptation synthé*
(hors droit SACEM / SCPA)

CEME STUDIOS en assure l'exploitation pour une utilisation exclusive en diffusion téléphonique, auprès de ses clients.

La musique que vous utilisez est une oeuvre musicale qui n'est déposée ni à la SACEM ni à la SCPA, par conséquent vous n'avez aucune redevance à régler.

Espérant vous apporter les précisions que vous souhaitez ;

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Alain ETIENNE
Directeur Studios